



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE INFORMATIQUE - CM/21/173

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Ville a fait le choix de s'engager dans la démarche « Petites villes de demain ». Dans cette perspective, elle s'est engagée activement dans un nombre conséquent de projets et de réalisations qui correspondent à des enjeux stratégiques tels que la transition numérique des territoires et le renforcement de la cohésion sociale.

Ces choix nécessitent un recours de plus en plus important à des compétences informatiques pour leur déploiement et leur gestion. Pour ne citer que quelques-unes de ces actions, il convient de mentionner :

- le musée numérique Micro-folies destiné à démocratiser l'accès à la culture,
- la Maison France Services avec un espace dédié animé par une conseillère spécifique au sein du centre social La Zertelle pour lutter contre l'exclusion numérique mais aussi faciliter l'accès au droit de manière confidentielle (avec la mise en place d'une « cabine VEEM »),
- le socle numérique des écoles élémentaires pour assurer la continuité pédagogique et soutenir la transition numérique de l'enseignement...
- ...

Au vu des enjeux conséquents de telles orientations stratégiques, et afin d'assurer une montée en charge de manière sécurisée des actions qui leur sont liées, il est nécessaire de créer un poste de responsable informatique en dissociant cette fonction de la direction adjointe actuelle du pôle technique. Cette réorganisation permettra de disposer d'une expertise à temps complet. Le responsable informatique sera placé sous l'autorité hiérarchique du directeur adjoint du pôle technique.

Cette création de poste (à temps complet) sera adossée au tableau des emplois selon le grade de la personne recrutée (catégorie B).

Grades ou cadres d'emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Total
- Technicien - Technicien principal - Rédacteur - Rédacteur principal	B	+1 (temps complet)	1

Au terme du recrutement, 1 seul poste sera pourvu au grade correspondant au candidat retenu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste de responsable informatique.

Ce poste pourra être occupé par un agent contractuel permanent, sous réserve de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 8 novembre 2021,

VU le tableau des emplois mis à jour dans la délibération CM/21/074 du 12 avril 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE de créer un poste de responsable informatique, à temps complet (35/35^{ème})

DIT que ce poste figurera dans le tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé est inscrit au budget au chapitre 012 (Charges de personnel),

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 10 décembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

